

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1457 10 juin 2015

SOMMAIRE

Alma Shop S.A 69	1933	Brunel Holding S.A	69923
Amerigo S.à r.l 69	901	BSP International S.A	69923
Am Heim s.à r.l	9892	Building Imperial S.A	69923
Apollo Feeder TH Sàrl 69	912	Caldas S.à r.l	69916
Archer Multi	912	Cannad'Our Sàrl	<mark>6992</mark> 4
Argulux Sàrl 69	9892	CG Capital S.A	69926
Arisa Assurances 69	9892	CGPA Ré	69926
ARISA Ré 69	9892	Colveca S.A	6992 4
Arlene S.A	912	Combourg S.A	69925
Aviation Promotion Services S.A 69	900	Dasfidi S.A	69890
AVR Luxembourg S.àr.l 69	900	Diana Pharmaceutics S.àr.l	69890
AXA Assurances Luxembourg 69	9892	EQUINOR Luxembourg S.à r.l	69934
AXA Luxembourg S.A 69	9893	Escher Broutkescht S.à.r.l	69901
AZ Holding S.A	9893	Gaardebunn Frënn	69935
Belafrica s.à r.l 69	891	GI Logibec (Lux) S.à r.l	69893
Belafrica s.à r.l 69	9890	Institut de beauté YVETTE S.à r.l	69891
Belafrica s.à r.l 69	9890	La Rifiorita Real Estate S.A	69891
Belafrica s.à r.l 69	9890	Ludgate S.à r.l	69891
Belafrica s.à r.l 69	9890	Lux International Business Relations Sàrl	69890
Bliss Bridal s.à r.l 69	913	Noveant Fontaine S.à r.l	69893
BNP Paribas L1 69	913	P Chateau VII S.à r.l	69891
BNP Paribas Lease Group Luxembourg 69	913	Preform S.à r.l	69891
Boreas Holdings S.à r.l 69	900	Prime UK Condor - T S.à r.l	69895
Brasserie Toussaint S.à.r.l 69	901	Zoda	69892
Brehat 69	901		



Belafrica s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8188 Kopstal, 7, Montée Saint Nicolas.

R.C.S. Luxembourg B 82.309.

Les comptes annuels au 31/12/2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015056161/9.

(150064789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.

Belafrica s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8188 Kopstal, 7, Montée Saint Nicolas.

R.C.S. Luxembourg B 82.309.

Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015056164/9.

(150064791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.

Belafrica s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8188 Kopstal, 7, Montée Saint Nicolas.

R.C.S. Luxembourg B 82.309.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015056165/9.

(150064792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.

Belafrica s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8188 Kopstal, 6, Montée Saint Nicolas.

R.C.S. Luxembourg B 82.309.

Les comptes annuels au 31/12/2001 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015056166/9.

(150064793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.

Diana Pharmaceutics S.àr.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Lux International Business Relations Sàrl).

Siège social: L-4831 Rodange, 100, route de Longwy.

 $R.C.S.\ Luxembourg\ B\ 58.212.$

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015056235/9.

(150064632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.

Dasfidi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 105.573.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015056246/9.

(150064692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.



Belafrica s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8188 Kopstal, 7, Montée Saint Nicolas.

R.C.S. Luxembourg B 82.309.

Les comptes annuels au 31/12/2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015056160/9.

(150064788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.

Institut de beauté YVETTE S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 62, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 58.035.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015056368/9.

(150064461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.

La Rifiorita Real Estate S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 45, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 163.659.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015056424/9.

(150064390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.

Ludgate S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 122.804.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015056436/9.

(150064665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.

P Chateau VII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 33, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 125.874.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015056524/9.

(150064636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.

Preform S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6910 Roodt-sur-Syre, 6, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 34.020.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015056560/9.

(150064574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.



Zoda, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3370 Leudelange, 5, Zone Industrielle Grasbusch.

R.C.S. Luxembourg B 186.567.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2015056719/10.

(150064707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.

Am Heim s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3713 Rumelange, 17, rue Jean-Pierre Bausch.

R.C.S. Luxembourg B 153.891.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015056763/9.

(150065539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2015.

Argulux Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 16A, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 142.116.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015056766/9.

(150065058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2015.

Arisa Assurances, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 52.496.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015056769/9.

(150065366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2015.

ARISA Ré, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 56.730.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015056771/9.

(150065363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2015.

AXA Assurances Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1479 Luxembourg, 1, place de l'Etoile.

R.C.S. Luxembourg B 84.514.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015056775/9.

(150065320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2015.



AXA Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1479 Luxembourg, 1, place de l'Etoile.

R.C.S. Luxembourg B 35.944.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015056778/9.

(150065322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2015.

AZ Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 157.197.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015056779/9.

(150065113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2015.

GI Logibec (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 25.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 193.843.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 5 février 2015

Veuillez noter que suite aux résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 05 février 2015, les changements suivant ont eu lieu:

- Nomination de Madame Clarissa Steland, née le 18 avril 1977 à Quezon City, Philippines, ayant son adresse professionnelle au 40 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, en tant que gérant classe B de la Société avec effet immédiat.
 - Acceptation de la démission de Monsieur Costas Constantinides avec effet au 5 février 2015.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- M. David Smolen, (gérant de classe A);
- M. Roy Kelvin, (gérant de classe A);
- M. Russell Proffitt-Perchard, (gérant de classe B);
- Mme Clarissa Steland, (gérante de classe B).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2015.

Référence de publication: 2015056891/21.

(150065335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2015.

Noveant Fontaine S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 20, boulevard Prince Dupong.

R.C.S. Luxembourg B 196.138.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le trente-et-un mars.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

La société à responsabilité limitée, LEIG S.à r.l., ayant son siège social à L-1851 Luxembourg, 12, rue Gustave Kahnt, inscrite auprès du Registre de Commerce des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 170.127, représentée par son gérant en fonction Monsieur Julien GEORGE, gérant de sociétés, né à Metz (France), le 6 novembre 1984, demeurant à L-1430 Luxembourg, 20, boulevard Pierre Dupong;

lui-même ici dûment représenté par Monsieur Romain KETTEL, comptable, demeurant professionnellement à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1 er, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante ainsi que par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.



Laquelle comparante, agissant es-qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente.

Titre I er . - Objet - Raison sociale - Durée

- **Art. 1** er. Il est formé par la présente entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.
 - Art. 2. La société prend la dénomination de NOVEANT FONTAINE S.à r.l..
- **Art. 3.** La société a pour objet la détention, la mise en valeur, la location ou l'aliénation d'un patrimoine immobilier pour son propre compte, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

- Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

- **Art. 8.** Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.
 - Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et gérance

- **Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.
- **Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- **Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.



- **Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 15.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.
 - Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 17.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites par la société LEIG S.à r.l., prénommée, et ont été intégralement libérées par apport en numéraire de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cent soixante-dix euros.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-1430 Luxembourg, 20, boulevard Pierre Dupong.
- 2.- Est nommé gérant unique de la société:

Monsieur Julien GEORGE, gérant de sociétés, né à Metz (France), le 6 novembre 1984, demeurant à L-1430 Luxembourg, 20, boulevard Pierre Dupong.

3.- La société est engagée par la signature individuelle du gérant unique.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Romain KETTEL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 02 avril 2015. Relation GAC/2015/2815. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2015057567/111.

(150064018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

Prime UK Condor - T S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.000,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 193.151.

In the year two thousand fifteen, on the twenty-sixth of March.

Before Us, Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.



THERE APPEARED:

Prime Pool VII - T S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office at 6A, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, incorporated by deed of Maître Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on February 10 th 2015, registered to the Register of Trade and Companies of Luxembourg under number B 194.803, the share capital of which is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) (the "Sole Shareholder"),

here represented by Annick Braquet, private employee, with professional address at 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialed ne varietur by the proxyholder and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party declares to be the current sole shareholder of Prime UK Condor - T S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office at 6A, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, incorporated by deed of the undersigned notary, on December 9 th, 2014 published in the Mémorial C, Récueil des Sociétés et Associations under number 251 on 30 January 2015, registered to the Register of Trade and Companies of Luxembourg under number B 193.151 the share capital of which is set at fifteen thousand British Pounds (GBP 15,000) (hereinafter referred to as the "Company").

The Sole Shareholder requests the notary to document the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the purpose of the Company.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder resolves to amend the article 2 of the articles of association of the Company which shall therefore be read as follows:

"Art. 2. Purpose.

- 2.1 The purpose of the Company is the acquisition for its own account of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to the real estate properties.
- 2.2 The Company may further, mainly for the purpose of the financing of its real estate properties and also for the purpose of the financing of supplemental expenses as well as in general the other obligations of the Company or of any entity which forms part of the same group of entities as the Company, borrow (including borrowing third party and intercompany debt) and/or lend funds, guarantee, refinance existing indebtedness, entering into swaps and other derivatives, grant any form of security for the performance of any obligations of the Company, or of any entity in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company, or of managers or any other officer or agent of the Company, or of any such entities, or otherwise assist any such entities.
- 2.3 The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which may deem useful in accomplishment of these purposes.""

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to change article 25 of the articles of association of the Company, in order to include the following as paragraph 25.3:

" **25.3.** The legal, valid, binding and enforceable nature of any act done, or of any agreement or obligation entered into by the Company, in connection with any transaction in which the Company has been, is, or shall be involved in any way, shall not be invalidated or impacted in any way on the ground of non compliance with clauses 25.1 or 25.2 above."

Fourth resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder resolves to amend the article 25 of the articles of association of the Company which shall therefore be read as follows:

" Art. 25. U.S. Tax Matters.

25.1 The Company shall operate in a manner that does not adversely affect the ability of NorthStar Realty Finance Corp. ("NRFC") and its affiliates (NRFC and each such affiliate, an "NRFC Entity") to qualify as real estate investment trusts ("REITs") under the United Stated federal income tax laws. As such, in order to preserve each NRFC Entity's qualification as a REIT under the United States Internal Revenue Code of 1986, as amended (the "Code"), the Company and each of its subsidiaries shall (a) operate in a manner so as to satisfy the gross income and asset tests applicable to REITs under Code Sections 856(c)(2)-(4) as though each of the Company and its subsidiaries were REITs; (b) notify NRFC in advance of the Company or any subsidiary entering into any hedging transaction; (c) instruct each subsidiary and asset manager, as applicable, to provide any information required by NRFC for the purposes of verifying that income constitutes qualifying "rents from real property" as defined in Code Section 856(d) and United States Treasury Regulations section 1.856-4, including, without limitation, (i) the annual completion of property questionnaires, and any necessary updates, cataloging the services provided to tenants and the manner of delivery of any such services at each property held by a subsidiary and (ii) any other information necessary for the relevant NRFC Entity to comply with the requirements necessary to qualify as



- a REIT; (d) to the extent necessary to ensure that rents paid at a property qualify as "rents from real property" as defined in Code Section 856(d), the Company or any subsidiary shall discontinue or restructure the provision of any services provided to tenants at such property that Trias Holdings-T (US), LLC ("Trias Holdings") or NRFC determines may jeopardize the qualification of any NRFC Entity as a REIT; (e) not take any action or make any election that would cause any property not to be constitute a qualifying asset producing qualifying income for REIT purposes; and (f) not engage in any transactions that could reasonably be characterized as a "prohibited transaction" subject to tax under Code Section 857(b) (6) without Trias Holdings or NRFC's consent.
- 25.2 The Company and all of its subsidiaries will elect, for United States tax purposes under United States Treasury Regulations section 301.7701-3, to be classified as either partnerships or disregarded entities; provided, however, that NRFC may also, at its discretion, make a change to such entity classification election with respect to any subsidiary in order to elect to treat such subsidiary as a corporation for United States tax purposes for the purposes of electing to treat such subsidiary as a taxable REIT subsidiary of NRFC under Code section 856(1). NRFC and Trias Holdings are hereby authorized to make the United States entity classification elections referred to above on IRS Form 8832 with respect to the Company and each subsidiary, and both of NRFC and Trias Holdings are authorized to sign such form on behalf of such entities and obtain United States taxpayer identification numbers for such entities in order to facilitate such elections. If, notwithstanding the authorization provided above, NRFC and Trias Holdings reasonably determine that other signatures are required to make such elections, the Company will obtain such signatures on IRS Form 8832. In order to facilitate the making of entity classification election with respect to any entities that will be newly formed in the future, the Company shall provide notice to Trias Holdings within 30 days after the formation of any future entities.
- 25.3 The legal, valid, binding and enforceable nature of any act done, or of any agreement or obligation entered into by the Company, in connection with any transaction in which the Company has been, is, or shall be involved in any way, shall not be invalidated or impacted in any way on the ground of non compliance with clauses 25.1 or 25.2 above."

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to delete article 5.4 of the articles of incorporation of the Company.

Sixth resolution

As a consequence of the preceding resolution, article 5 of the articles of association of the Company shall therefore be read as follows:

" Art. 5. Share Capital.

- 5.1 The Company's share capital is set at fifteen thousand British Pounds (GBP 15.000), represented by fifteen thousand (15.000) shares with a nominal value of one Birtish Pounds (GBP 1) each.
- 5.2 The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.
 - 5.3 The Company may redeem its own shares."

Seventh resolution

The Sole Shareholder resolves to delete article 15.1 of the articles of association of the Company.

Eighth resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder resolves to amend the article 15 of the articles of association of the Company which shall therefore be read as follows:

"Art. 15. Vacancy in the office of a manager. In case the vacancy occurs in the office of the Company's sole manager, such vacancy must be filled without undue delay by the general meeting of shareholders."

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-sixième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Prime Pool VII - T S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 6A, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, constituée par un acte de Maître Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 2 février 2015, imma-



triculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 194.803 au capital social de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500) (ci-après dénommée «la Société»). (l'"Associé Unique"),

Ici représentée par Annick Braquet, employée privée, demeurant professionnellement au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

La partie comparante, précitée est le seul actuel associé de Prime UK Condor -T S.à r.l., (la «Société), une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6A, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg,», constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 9 décembre 2014, publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 251 du 30 janvier 2015, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 193.151 le capital social de laquelle est fixé à quinze mille GBP 15,000, (ci-après dénommée «la Société»).

L'Associé Unique a prié le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'objet social de la Société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« Art. 2. Objet Social.

- 2.1. L'objet social de la Société est l'acquisition, pour son propre compte, de biens immobiliers, soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger, ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers.
- 2.2. La Société pourra également, principalement dans le but de financer ses biens immobiliers et aussi dans le but de financer des frais supplémentaires ainsi que de manière générale les autres obligations de la Société ou de toute autre entité qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, emprunter (y compris les emprunts à des tiers ou inter-sociétaires) et/ou accorder des prêts, garantir, refinancer la dette existante, entrer dans des "swaps" ou autres instruments dérivés, accorder toute forme de garanties ou sûretés pour l'exécution de toute obligation de la Société, ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société ou de tout gérant ou autre mandataire ou agent de la Société ou d'une telle entité, ou assister une telle entité.
- 2.3. La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.»

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 25 des statuts de la Société, afin d'inclure le paragraphe 25.3 ayant la teneur suivante:

" 25.3. La légalité, la validité, la nature contraignante ou exécutoire de toute action, convention ou obligation prise par la société en vertu ou en lien avec toute transaction à laquelle la société a été, est, ou sera partie, de quelque manière que ce soit, ne seront invalidées ou impactées en aucune manière par la non-conformité avec les articles 25.1 ou 25.2 ci-avant."

Quatrième résolution

Suite à la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier l'article 25 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« Art. 25. Question en matière de fiscalité américaine.

- 25.1 La Société doit fonctionner d'une manière qui n'affecte pas la capacité de NorthStar Realty Finance Corp. ("NRFC") et ses filiales (NRFC et chaque filiale, une «Entité NRFC») à être qualifié de fiducies de placement immobilier («FPI») en vertu des lois fédérales sur l'impôt sur le revenu des Etats Unis. Dans ce but, afin de préserver la qualification de chaque Entité NRFC de FPI en vertu du «Internal Revenue Code» des États-Unis de 1986, tel que modifié (le «Code»), la Société et chacune de ses filiales doivent
- (a) fonctionner de manière à satisfaire les critères de revenu et d'actifs bruts applicables aux FPI en vertu de l'article 856 (c) (2) (4) du Code comme si tant la Société et ses filiales étaient des FPI; (b) aviser NRFC à l'avance si la Société ou une filiale devaient conclure toute transaction de couverture; (c) charger chaque filiale et gestionnaire d'actifs, le cas échéant, de fournir toute information requise par NRFC à fin de vérifier que le revenu correspond à des «loyers des biens immobiliers» tels que définis dans l'article 856 (d) du Code et les articles 1,856 à 4 du règlement du Trésor des États-Unis, y compris, sans s'y limiter, (i) la réalisation annuelle de questionnaires de propriété, et les mises à jour nécessaires, cataloguer les services fournis aux locataires et la manière utilisée pour la remise desdits services à chaque biens détenus par une filiale et (ii) toute autre information nécessaire pour l'entité NRFC concernée de se conformer aux exigences nécessaires pour



être qualifié de FPI; (d) dans la mesure nécessaire pour s'assurer que les loyers payés soit considérés comme "loyers des biens immobiliers" tel que définis à l'article 856 (d) du Code, la Société ou une filiale doivent interrompre ou restructurer la prestation de tous les services fournis aux locataires de propriétés que Trias-T Holdings (US), LLC ("Trias Holdings») ou NRFC détermineraient comme compromettant la qualification d'une Entité NRFC en tant que FPI; (e) de ne prendre aucune action ou de ne faire aucun choix qui aurait pour conséquence qu'un bien ne puisse constituer un actif susceptible de produire un revenu admissible en tant que FPI; et (f) de ne pas s'engager dans toute transaction qui pourraient raisonnablement être considérées comme une "transaction interdite" assujettie à l'impôt en vertu de l'article 857 (b) (6) du Code sans le consentement de Trias Holdings ou de NRFC.

25.2 La Société et l'ensemble de ses filiales choisiront, à des fins fiscales et selon la loi américaine en vertu du règlement du Trésor des États-Unis dans ses articles 301,7701 à 3, être classés comme des partenariats ou des entités ignorées; à condition, toutefois, que NRFC puisse également, à sa discrétion, apporter une modification à ce choix de classification de l'entité par rapport à une filiale afin de choisir de traiter ladite filiale comme une société aux fins de l'impôt fédéral américain et de traiter cette filiale comme une filiale de FPI de NRFC imposable en vertu de l'article 856 (l) du Code. NRFC et Trias Holdings sont autorisés à faire une classification des entités américaines respectivement au choix visé ci-dessus sur le formulaire IRS 8832 et ce, à l'égard de la Société et de chaque filiale, et tant NRFC que Trias Holdings sont autorisés à signer ledit formulaire au nom de ces entités et obtenir des États-Unis les numéros d'identification des contribuables pour ces entités afin de faciliter ce choix. Si, malgré l'autorisation prévue ci-dessus, NRFC et Trias Holdings raisonnablement déterminent que d'autres signatures sont nécessaires pour rendre effectif un tel choix, la Société obtiendra les signatures sur le formulaire IRS 8832. Afin de faciliter la classification du choix des entités à l'égard de celles qui seront nouvellement formées à l'avenir, la Société devra fournir un avis à Trias Holdings dans les 30 jours suivant la formation de toute entité future.

25.3 La légalité, la validité, la nature contraignante ou exécutoire de toute action, convention ou obligation prise par la société en vertu ou en lien avec toute transaction à laquelle la société a été, est, ou sera partie, de quelque manière que ce soit, ne seront invalidées ou impactées en aucune manière par la non-conformité avec les articles 25.1 ou 25.2 ci-avant.»

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de supprimer l'article 5.4 des statuts de la Société.

Sixième résolution

Suite à la résolution précédente, l'article 5 des statuts de la Société aura désormais la teneur suivante:

" Art. 5. Capital social.

- 5.1 Le capital social de la Société est fixé à quinze mille Livres Sterling (GBP 15.000), représenté par quinze mille (15.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Livre Sterling (GBP 1) chacune.
- 5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés de la Société, adoptée selon les modalités requises pour la modification des présents statuts.
 - 5.3 La Société peut racheter ses propres parts sociales."

Septième résolution

L'Associé Unique décide de supprimer article 15.1 des statuts de la Société.

Huitième résolution

Suite à la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier l'article 15 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 15. Vacance d'un poste de gérant.** Dans l'hypothèse où la vacance survient alors que la Société est gérée par un gérant unique, cette vacance est comblée sans délai par l'assemblée générale des associés.»

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état civil et résidence, cette personne a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 2 avril 2015. Relation: 1LAC/2015/10381. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 16 avril 2015.

Référence de publication: 2015057602/224.

(150065149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.



Aviation Promotion Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 88.839.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire

En date du 16 avril 2015, il a été décidé lors de l'assemblée générale ordinaire:

- de renouveler le mandat de Henry Carter CARNEGIE en tant qu'administrateur-délégué de la Société. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui sera tenu en 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2015.

Carsten SÖNS Mandataire

Référence de publication: 2015057860/15.

(150067107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

AVR Luxembourg S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 208.400,00.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 61, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 113.803.

EXTRAIT

Par résolution écrite en date du 20 mars 2015, les associés de la Société ont décidé:

- de constater et d'accepter la démission, avec effet au 31 mars 2015 de Rolf Peter Adrianus Nuijens de son mandat de gérant de classe D de la Société;
- de nommer Stephan van Dongen, né le 17 juin 1976 à Amsterdam, Pays-Bas et avec adresse professionnelle à Paulus Potterstraat 20 II, 1071 DA Amsterdam, Pays-Bas en tant que nouveau gérant de classe D de la Société, avec effet au 1 er avril 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Dr. Wolfgang Zettel
Gérant de classe B

Référence de publication: 2015057861/19.

(150066965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

Boreas Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 1.428.580,00.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 148.696.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 17 avril 2015:

- Est nommé gérant de classe B de la société pour une période indéterminée Mons. Kailash Ramassur, employée privée, résidant professionnellement au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg en remplacement du gérant démissionnaire Mme. Anja Wunsch, avec effet au 17 avril 2015.

Luxembourg, le 17 avril 2015.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2015057878/15.

(150066966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.



Brasserie Toussaint S.à.r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. Escher Broutkescht S.à.r.l.).

Siège social: L-8252 Mamer, 15A, rue du Marché. R.C.S. Luxembourg B 74.959.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 20 avril 2015.

Référence de publication: 2015057879/10.

(150066827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

Brehat, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 132.620.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 14 avril 2015

Première résolution

L'associé unique a décidé de révoquer avec effet immédiat Mr. Robert Shyirambere de son mandat de gérant de la société:

Deuxième résolution

L'associé unique a décidé de nommer avec effet immédiat en tant que nouveau gérant administratif de la société:

- Mr. Marten Peter Niemantsverdriet, ayant son adresse professionnelle au 162, Jan Van Rijswijcklaan, B-2020 Antwerpen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2015.

Référence de publication: 2015057880/17.

(150066789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

Amerigo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 196.206.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the thirty-first of March.

Before the undersigned Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mr Andreas Fuchs, director of companies, born on April 20 th , 1965 at St. Wendel (Germany), professionally residing at 2, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,

Mrs Simone Bauer, director of companies, born on Mai 30^{th} , 1973 at Bad Kötzting (Germany), residing at Saarstrasse 80, D-54290 Trier,

hereby represented by Mr Andreas Fuchs, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal given on November 30, 2014, which will remain attached to the present deed to be registered therewith.

Such appearing parties have requested the notary to document the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée, which they wish to incorporate and the articles of incorporation of which shall be as follows:

Art. 1 er. Name. There hereby exists among the current owner of the shares and/or anyone who may be a shareholder in the future, a company in the form of a société à responsabilité limitée, under the name of "AMERIGO S.à r.l." (the "Company").

Art. 2. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration.

It may be dissolved at any time and without cause by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of incorporation.



Art. 3. Purpose.

- 3.1 The purpose of the Company is to offer independent directorship services, supporting services around investment funds set up and support in marketing services.
- 3.2 The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its purpose.

Art. 4. Registered Office.

- 4.1 The Company's registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
- 4.2 Within the same municipality, the Company's registered office may be transferred by a resolution of the board of managers.
- 4.3 It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of incorporation.
- 4.4 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers.

Art. 5. Share capital.

- 5.1 The Company's share capital is set at twelve thousand and five hundred euros (EUR 12.500), consisting of twelve thousand and five hundred (12.500) shares having a par value of one euro (EUR 1) each.
- 5.2 Under the terms and conditions provided by law, the Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of incorporation.

Art. 6. Shares.

- 6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same par value.
- 6.2 The Company may have one or several shareholders, with a maximum number of forty (40), unless otherwise provided by law.
- 6.3 A shareholder's right in the Company's assets and profits shall be proportional to the number of shares held by him/her/it in the Company's share capital.
- 6.4 The death, legal incapacity, dissolution, bankruptcy or any other similar event regarding the sole shareholder, as the case may be, or any other shareholder shall not cause the Company's dissolution.
- 6.5 The Company may repurchase or redeem its own shares under the condition that the repurchased or redeemed shares be immediately cancelled and the share capital reduced accordingly.
 - 6.6 The Company's shares are in registered form.

Art. 7. Register of shareholders.

- 7.1 A register of shareholders will be kept at the Company's registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register of shareholders will in particular contain the name of each shareholder, his/her/its residence or registered or principal office, the number of shares held by such shareholder, any transfer of shares, the date of notification to or acceptance by the Company of such transfer pursuant to these articles of incorporation as well as any security rights granted on shares.
- 7.2 Each shareholder will notify the Company by registered letter his/her/its address and any change thereof. The Company may rely on the last address of a shareholder received by it.

Art. 8. Ownership and transfer of shares.

- 8.1 Proof of ownership of shares may be established through the recording of a shareholder in the register of shareholders. Certificates of the recordings in the register of shareholders will be issued and signed by the chairman of the board of managers, by any two of its members or by the sole manager, as the case may be, upon request and at the expense of the relevant shareholder.
- 8.2 The Company will recognize only one holder per share. In case several persons own a share, they must designate a single person to be considered as the sole owner of that share in relation to the Company. The Company is entitled to suspend the exercise of all rights attached to a share held by several owners until one owner has been designated.
- 8.3 The Company's shares are freely transferable among existing shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders, including the transferor, representing in the aggregate seventy-five per cent (75%) of the share capital at least. Unless otherwise provided by law, the shares may not be transmitted by reason of death to non-shareholders, except with the approval of shareholders representing in the aggregate seventy-five per cent (75%) of the voting rights of the surviving shareholders at least.
- 8.4 Any transfer of shares will need to be documented through a transfer agreement in writing under private seal or in notarised form, as the case may be, and such transfer will become effective towards the Company and third parties upon notification of the transfer to or upon the acceptance of the transfer by the Company, pursuant to which any member of the board of managers may record the transfer in the register of shareholders.



8.5 The Company, through any of its managers, may also accept and enter into the register of shareholders any transfer referred to in any correspondence or in any other document which establishes the transferors and the transferees consent.

General meeting of shareholders

Art. 9. Powers of the general meeting of shareholders.

- 9.1 The shareholders exercise their collective rights in the general meeting of shareholders, which constitutes one of the Company's corporate bodies.
- 9.2 If the Company has only one shareholder, such shareholder shall exercise the powers of the general meeting of shareholders. In such case and to the extent applicable and where the term "sole shareholder" is not expressly mentioned in these articles of incorporation, a reference to the "general meeting of shareholders" used in these articles of incorporation is to be construed as being a reference to the "sole shareholder".
- 9.3 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of incorporation.
- 9.4 In case of plurality of shareholders and if the number of shareholders does not exceed twenty-five (25), instead of holding general meetings of shareholders, the shareholders may also vote by resolution in writing, subject to the terms and conditions of the law. To the extent applicable, the provisions of these articles of incorporation regarding general meetings of shareholders shall apply with respect to such vote by resolution in writing.

Art. 10. Convening general meetings of shareholders.

- 10.1 The general meeting of shareholders of the Company may at any time be convened by the board of managers, by the statutory auditor(s), if any, or by shareholders representing in the aggregate more than fifty per cent (50%) of the Company's share capital, as the case may be, to be held at such place and on such date as specified in the notice of such meeting.
- 10.2 In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, an annual general meeting must be held in the municipality where the Company's registered office is located or at such other place as may be specified in the notice of such meeting. The annual general meeting of shareholders must be convened within a period of six (6) months from closing the Company's accounts.
- 10.3 The convening notice for any general meeting of shareholders must contain the agenda of the meeting, the place, date and time of the meeting, and such notice is to be sent to each shareholder by registered letter or courier or delivered in person at least eight (8) days prior to the date scheduled for the meeting.
- 10.4 If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the general meeting of shareholders may be held without prior notice.

Art. 11. Conduct of general meetings of shareholders's vote by resolution in writing.

- 11.1 A board of the meeting shall be formed at any general meeting of shareholders, composed of a chairman, a secretary and a scrutineer, each of whom shall be appointed by the general meeting of shareholders and who need neither be shareholders, nor members of the board of managers. The board of the meeting shall especially ensure that the meeting is held in accordance with applicable rules and, in particular, in compliance with the rules in relation to convening, majority requirements, vote tallying and representation of shareholders.
 - 11.2 An attendance list must be kept at any general meeting of shareholders.
 - 11.3 Quorum and vote
 - 11.3.1 Each share entitles to one (1) vote.
- 11.3.2 Unless otherwise provided by law or by these articles of incorporation, resolutions of the shareholders are validly passed when adopted by shareholders representing more than fifty per cent (50%) of the Company's share capital on first call. If such majority has not been reached on first call, the shareholders shall be convened or consulted for a second time. On second call, the resolutions will be validly adopted with a majority of votes validly cast, regardless of the portion of capital represented.
- 11.4 A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing another person, shareholder or not, as his/her/its proxy in writing by a signed document transmitted by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such appointment being sufficient proof thereof. One person may represent several or even all shareholders.
- 11.5 Any shareholder who participates in a general meeting of shareholders by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such shareholder's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority.
- 11.6 Each shareholder may vote at a general meeting of shareholders through a signed voting form sent by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposals submitted to the resolution of the meeting as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favour of or against the proposed resolution or to



abstain from voting thereon by marking with a cross the appropriate box. The Company will only take into account voting forms received prior to the general meeting of shareholders which they relate to.

- 11.7 The board of managers may determine all other conditions that must be fulfilled by the shareholders for them to take part in any general meeting of shareholders.
- **Art. 12. Amendment of the articles of association.** Subject to the terms and conditions provided by law, these articles of incorporation may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted by a (i) majority of shareholders (ii) representing in the aggregate seventy-five per cent (75%) of the share capital at least.

Art. 13. Minutes of general meetings of shareholders.

- 13.1 The board of any general meeting of shareholders shall draw minutes of the meeting which shall be signed by the members of the board of the meeting as well as by any shareholder who requests to do so.
 - 13.2 The sole shareholder, as the case may be, shall also draw and sign minutes of his/her/its resolutions.
- 13.3 Any copy and excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party, shall be certified conforming to the original by the notary having had custody of the original deed, in case the meeting has been recorded in a notarial deed, or shall be signed by the chairman of the board of managers, by any two of its members or by the sole manager, as the case may be.

Art. 14. Board of managers.

14.1 The Company is managed by one or more managers. The manager(s) may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of members holding a majority of votes.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of members fall within the competence of the sole manager or the board of managers.

The sole manager or, in case of plurality of managers, the board of managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxyholders, selected from its members or not either members or not.

14.3 The sole manager or, in case of plurality of managers, the board of managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and will determine the manager's / agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. It is understood that the day-to-day management is limited to acts of administration and thus, all acts of acquisition, disposition, financing and refinancing have to obtain the prior approval from the sole manager or the board of managers.

In case of plurality of managers, the board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

In case of plurality of managers, the board of managers may elect a secretary from among its members.

In case of plurality of managers, the meetings of the board of managers are convened by the chairman, the secretary or by any two managers. The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

In case of plurality of managers, another member of the board of managers may represent a manager, and a member of the board of managers may represent several managers.

In case of plurality of managers, the board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies. In case of ballot, the chairman of the meeting has a casting vote.

In case of plurality of managers, one or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

In case of plurality of managers, a written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

The sole manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the sole manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by the Articles.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company.

Art. 15. Election and removal of managers and term of the office.

15.1 Managers shall be elected by the general meeting of shareholders, which shall determine their remuneration and term of the office.



- 15.2 Any manager may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of shareholders. A manager, who is also shareholder of the Company, shall not be excluded from voting on his/her/its own revocation.
- 15.3 Any manager shall hold office until its/his/her successor is elected. Any manager may also be re-elected for successive terms.
- **Art. 16. Dealings with third parties.** The Company will be bound towards third parties in all circumstances by the joint signatures of any two managers or by the signature of the sole manager or by the joint signatures or by the sole signature of any person(s) to whom such signatory power has been delegated by the board of managers or by the sole manager. The Company will be bound towards third parties by the signature of any agent(s) to whom the power in relation to the Company's daily management has been delegated acting alone or jointly, subject to the rules and the limits of such delegation.

Art. 17. Statutory auditor(s), independent auditor(s).

- 17.1 In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, its operations shall be supervised by one or several statutory auditors, who may be shareholders or not.
- 17.2 The general meeting of shareholders shall determine the number of statutory auditors, shall appoint them and shall fix their remuneration and term of the office. A former or current statutory auditor may be reappointed by the general meeting of shareholders.
- 17.3 Any statutory auditor may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of shareholders.
- 17.4 The statutory auditors have an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.
- 17.5 The statutory auditors may be assisted by an expert in order to verify the Company's books and accounts. The Company must approve such expert.
- 17.6 In case of plurality of statutory auditors, they will form a board of statutory auditors, which must choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs neither be a shareholder, nor a statutory auditor. Regarding the convening and conduct of meetings of the board of statutory auditors the rules provided in these articles of incorporation relating to the convening and conduct of meetings of the board of managers shall apply.
- 17.7 If the Company exceeds two (2) of the three (3) criteria provided for in the first paragraph of article 35 of the law of 19 December 2002 regarding the Trade and Companies Register and the accounting and annual accounts of undertakings for the period of time as provided in article 36 of the same law, the statutory auditors will be replaced by one or several independent auditors (réviseurs d'entreprises agréés), chosen among the members of the Institut des Réviseurs d'Entreprises, to be appointed by the general meeting of shareholders, which determines the duration of his/her/their office.
- **Art. 18. Financial year.** The Company's financial year shall begin on first January of each year and shall terminate on thirty-first December of the same year.

Art. 19. Profits.

- 19.1 From the Company's annual net profits five per cent (5%) at least shall be allocated to the Company's legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of the Company's reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.
- 19.2 Sums contributed to the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve, if the contributing shareholder agrees with such allocation.
- 19.3 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.
- 19.4 Under the terms and conditions provided by law and upon recommendation of the board of managers, the general meeting of shareholders will determine how the remainder of the Company's annual net profits will be used in accordance with the law and these articles of incorporation.

Art. 20. Interim dividends, Share premium.

- 20.1 The board of managers or the general meeting of shareholders may proceed to the payment of interim dividends, under the reservation that (i) interim accounts have been drawn-up showing that sufficient funds are available, (ii) the amount to be distributed does not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the law or of these articles of incorporation and (iii) the Company's auditor, if any, has stated in his/her report to the board of managers that the first two conditions have been satisfied.
- 20.2 The share premium, if any, may be freely distributed to the shareholder(s) by a resolution of the shareholder(s) or of the manager(s), subject to any legal provisions regarding the inalienability of the share capital and of the legal reserve.
- **Art. 21. Liquidation.** In the event of the Company's dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, individuals or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders resolving on the Company's dissolution which shall determine the liquidators powers and remuneration.



Art. 22. Governing law. These articles of incorporation shall be construed and interpreted under and shall be governed by Luxembourg law. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended.

Transitional provisions

The Company's first financial year shall begin on the date of the Company's incorporation and shall end on 31 December 2015.

Interim dividends may also be made during the Company's first financial year.

Subscription and Payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn-up by the appearing parties, the said parties, represented as stated here above, declares to subscribe the entire share capital as follows:

Subscribers	Number	Subscribed	% of	Paid-up
	of shares	amount	share	capital
		(in EURO)	capital	
Andreas Fuchs	2,500	EUR 2,500	20,00 %	20,00 %
Simone Bauer	10,000	EUR 10,000	80,00 %	80,00 %
TOTAL	12,500	EUR 12,500	100.00 %	100.00 %

All the shares have been paid-up to the extent of one hundred percent (100 %) by payment in cash, so that the amount of twelve thousand and five hundred euros (EUR 12,500.-) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated to be one thousand two hundred (EUR 1,200).

Resolutions of the shareholders

The incorporating shareholders, representing the Company's entire share capital, have passed the following resolutions:

First resolution

The number of members of the board of managers is fixed at one (1).

Second resolution

The following person is appointed as sole manager of the Company:

Andreas Fuchs, director of companies, born on April 20 th , 1965 at St. Wendel (Germany), professionally residing at 2, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

The sole manager is appointed for a period ending with the annual general meeting approving the annual accounts as of 31 December 2015.

Third resolution

The address of the Company's registered office is set at 2, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that, on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation. On the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, said persons appearing signed together with the notary, this original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mil quinze, le trente et un mars.

Par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

Monsieur Andreas Fuchs, Directeur de Sociétés, né le 20 avril 1965 à St. Wendel en Allemagne, ayant son résidence professionnelle au 2, boulevard de la Foire à L-1528 Luxembourg,

Madame Simone Bauer, Directrice de Sociétés, née le 30 mai 1973 à Bad Kötzting en Allemagne, résidant au 80 Saarstrasse à D-54290 Trêves,

ici représentée par Monsieur Andreas Fuchs, prénommé,



en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 30 novembre 2014, qui restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Les comparants ont requis le notaire soussigné de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont les statuts seront comme suit:

- **Art. 1** er. Nom. Il existe entre les propriétaires actuels des parts sociales et/ou toute personne qui sera un associé par la suite, une société dans la forme d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «AMERIGO S.à r.l.» (la «Société»).
 - Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 3. Objet.

- 3.1 Le but de la Société est de mettre à disposition d'autres sociétés des directeurs, d'offrir l'expertise de ses employés pour la mise en place de fonds d'investissement et de jouer un rôle de support dans la mise en place de réseaux de marketing.
- 3.2 La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 4. Siège social.

- 4.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
- 4.2 Le siège de la Société pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du conseil de gérance.
- 4.3 Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.
- 4.4 Il peut être créé, par une décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Capital social.

- 5.1 La Société a un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.
- 5.2 Aux conditions et termes prévus par la loi, le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 6. Parts sociales.

- 6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.
- 6.2 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, étant précisé que le nombre des associés est limité à quarante (40), sauf disposition contraire prévue par la loi.
- 6.3 Le droit d'un associé dans les actifs et les bénéfices de la Société est proportionnel au nombre de parts sociales qu'il détient dans le capital social de la Société.
- 6.4 Le décès, l'incapacité, la dissolution, la faillite ou tout autre évènement similaire concernant tout associé ou l'associé unique, le cas échéant, n'entraînera pas la dissolution de la Société.
- 6.5 La Société pourra racheter ou retirer ses propres parts sociales, sous réserve d'une annulation immédiate des parts sociales rachetées ou retirées et d'une réduction correspondante du capital social.
 - 6.6 Les parts sociales de la Société sont émises sous forme nominative.

Art. 7. Registre des associés.

- 7.1 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société et pourra y être consulté par tout associé de la Société. Ce registre contiendra en particulier le nom de chaque associé, son domicile ou son siège social ou son siège principal, le nombre de parts sociales détenues par tel associé, tout transfert de parts sociales, la date de la notification ou de l'acceptation par la Société de ce transfert conformément aux présents statuts ainsi que toutes garanties accordées sur des parts sociales.
- 7.2 Chaque associé notifiera son adresse à la Société par lettre recommandée, ainsi que tout changement d'adresse ultérieur. La Société peut considérer comme exacte la dernière adresse de l'associé qu'elle a reçue.

Art. 8. Propriété et transfert de parts sociales.

- 8.1 La preuve du titre de propriété concernant des parts sociales peut être apportée par l'inscription d'un associé dans le registre des associés. Des certificats de ces inscriptions pourront être émis et signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou, le cas échéant, par le gérant unique, sur requête et aux frais de l'associé en question.
- 8.2 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale. Si une part sociale est détenue par plus d'une personne, ces personnes doivent désigner un mandataire unique qui sera considéré comme le seul propriétaire de la part sociale à l'égard de la Société. Celle-ci a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une telle part sociale jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme étant propriétaire unique.



- 8.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par les associés, y compris le cédant, représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social. Sauf stipulation contraire prévue par la loi, en cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné par les associés, représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) des droits de vote des associés survivants.
- 8.4 Toute cession de parts sociales doit être documentée par un contrat de cession écrit sous seing privé ou sous forme authentique, le cas échéant, et ce transfert sera opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à la Société ou par l'acceptation de la cession par la Société, suite à quoi tout gérant pourra porter la cession au registre des associés.
- 8.5 La Société, par l'intermédiaire de n'importe lequel de ses gérants, peut aussi accepter et inscrire dans le registre des associés toute cession à laquelle toute correspondance ou tout autre document fait référence et établit les consentements du cédant et du cessionnaire.

Assemblée générale des associés

Art. 9. Pouvoirs de l'assemblée générale des associés.

- 9.1 Les associés de la Société exercent leurs droits collectifs dans l'assemblée générale des associés, qui constitue un des organes de la Société.
- 9.2 Si la Société ne possède qu'un seul associé, cet associé exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des associés. Dans ce cas et lorsque le terme «associé unique» n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence à «l'assemblée générale des associés» utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à «l'associé unique».
- 9.3 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi et par les présents statuts.
- 9.4 En cas de pluralité d'associés et si le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq (25), les associés peuvent, au lieu de tenir une assemblée générale d'associés, voter par résolution écrite, aux termes et conditions prévus par la loi. Le cas échéant, les dispositions des présents statuts concernant les assemblées générales des associés s'appliqueront au vote par résolution écrite.

Art. 10. Convocation de l'assemblée générale des associés.

- 10.1 L'assemblée générale des associés de la Société peut à tout moment être convoquée par le conseil de gérance, par le(s) commissaire(s) aux comptes, le cas échéant, ou par les associés représentant au moins cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société, pour être tenue aux lieu et date précisés dans l'avis de convocation.
- 10.2 Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, une assemblée générale annuelle des associés doit être tenue dans la commune où le siège social de la Société est situé ou dans un autre lieu tel que spécifié dans l'avis de convocation à cette assemblée. L'assemblée générale annuelle des associés doit être convoquée dans un délai de six (6) mois à compter de la clôture des comptes de la Société.
- 10.3 L'avis de convocation à toute assemblée générale des associés doit contenir l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, et cet avis doit être envoyé à chaque associé par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant la date prévue de l'assemblée.
- 10.4 Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale des associés peut être tenue sans convocation préalable.

Art. 11. Conduite de l'assemblée générale des associés, vote par résolution écrite.

- 11.1 Un bureau de l'assemblée doit être constitué à toute assemblée générale des associés, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, chacun étant désigné par l'assemblée générale des associés, sans qu'il soit nécessaire qu'ils soient associés ou membres du conseil de gérance. Le bureau de l'assemblée s'assure spécialement que l'assemblée soit tenue conformément aux règles applicables et, en particulier, en accord avec celles relatives à la convocation, aux exigences de majorité, au décompte des votes et à la représentation des associés.
 - 11.2 Une liste de présence doit être tenue à toute assemblée générale des associés.
 - 11.3 Quorum et vote
 - 11.3.1 Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.
- 11.3.2 Sauf exigence contraire dans la loi ou dans les présents statuts, les résolutions des associés sont valablement prises si elles ont été adoptées par les associés représentant au premier vote plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. Si cette majorité n'a pas été obtenue au premier vote, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois. Au deuxième vote, les résolutions seront valablement adoptées avec une majorité de voix valablement exprimées, quelle que soit la portion du capital présent ou représenté.
- 11.4 Un associé peut agir à toute assemblée générale des associés en désignant une autre personne, associé ou non, comme son mandataire, par procuration écrite et signée, transmise par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication, une copie de cette procuration étant suffisante pour la prouver. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les associés.



- 11.5 Tout associé qui prend part à une assemblée générale des associés par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à l'assemblée s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à l'assemblée, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité.
- 11.6 Chaque associé peut voter à une assemblée générale des associés à l'aide d'un bulletin de vote signé en l'envoyant par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les associés ne peuvent utiliser que les bulletins de vote qui leur auront été procurés par la Société et qui devront indiquer au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, les propositions soumises au vote de l'assemblée, ainsi que, pour chaque proposition, trois cases à cocher permettant à l'associé de voter en faveur ou contre la proposition, ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des propositions soumises au vote, en cochant la case appropriée. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale des associés à laquelle ils se réfèrent.
- 11.7 Le conseil de gérance peut déterminer toutes les autres conditions à remplir par les associés pour pouvoir prendre part à toute assemblée générale des associés.
- **Art. 12. Modification des statuts.** Sous réserve des termes et conditions prévus par la loi, les présents statuts peuvent être modifiés par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée par (i) la majorité des associés (ii) représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

Art. 13. Procès-verbaux des assemblées générales des associés.

- 13.1 Le bureau de toute assemblée générale des associés rédige le procès-verbal de l'assemblée, qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout associé qui en fait la demande.
 - 13.2 De même, l'associé unique, le cas échéant, rédige et signe un procès-verbal de ses décisions.
- 13.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers, doivent être certifiés conformes à l'original par le notaire ayant la garde de l'acte authentique, dans le cas où l'assemblée a été inscrite dans un acte notarié, ou signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, le cas échéant.

Art. 14. Gestion

Art. 14.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Il(s) peut(vent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans justification, par une décision des associés représentant une majorité des voix.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant unique ou du conseil de gérance.

Le conseil de gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou pas, qu'ils soient associés ou pas.

14.3 Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminera les responsabilités et rémunérations (éventuelle) des gérants/ mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat. Il est convenu que la gestion journalière se limite aux actes d'administration et qu'en conséquence, tout acte d'acquisition, de disposition, de financement et refinancement doivent être préalablement approuvés par le gérant unique ou le conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par deux gérants. Le conseil de gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, un gérant peut en représenter un autre au conseil de gérance, et un gérant peut représenter plusieurs gérants.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant.

En cas de pluralité de gérants, chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call ou par tout autre moyen similaire de communication, à partir du Luxembourg, ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

En cas de pluralité de gérants, une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance, dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.



Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérante unique ou le conseil de gérance duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance assume, en raison de sa position, aucune responsabilité personnelle pour un engagement valablement pris par lui au nom de la Société.

Art. 15. Élection et révocation des gérants et terme du mandat.

- 15.1 Les gérants seront élus par l'assemblée générale des associés, qui déterminera leurs émoluments et la durée de leur mandat.
- 15.2 Tout gérant peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des associés. Un gérant, étant également associé de la Société, ne sera pas exclu du vote sur sa propre révocation.
- 15.3 Tout gérant exercera son mandat jusqu'à ce que son successeur ait été élu. Tout gérant sortant peut également être réélu pour des périodes successives.
- Art. 16. Rapports avec les tiers. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants, ou par la signature du gérant unique, ou par les signatures conjointes, ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance ou par le gérant unique. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de tout/tous mandataire(s) auquel/auxquels le pouvoir quant à la gestion journalière de la Société aura été délégué, agissant seul ou conjointement, conformément aux règles et aux limites d'une telle délégation.

Art. 17. Commissaire(s), Réviseur(s) d'entreprises.

- 17.1. Si la Société compte plus que vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires, qui peuvent être des associés ou non.
- 17.2 L'assemblée générale des associés détermine le nombre de(s) commissaire(s), nomme celui-ci/ceux-ci et fixe la rémunération et la durée de son/leur mandat. Un ancien commissaire ou un commissaire sortant peut être réélu par l'assemblée générale des associés.
- 17.3 Tout commissaire peut être démis de ses fonctions à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des associés.
- 17.4 Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents de toutes les opérations de la Société
- 17.5 Les commissaires peuvent être assistés par un expert pour vérifier les livres et les comptes de la Société. Cet expert doit être approuvé par la Société.
- 17.6 Dans le cas où il existe plusieurs commissaires, ceux-ci constituent un conseil des commissaires, qui devra choisir un président parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui n'a à être ni associé, ni commissaire. Les règles des présents statuts concernant la convocation et la conduite des réunions du conseil de gérance s'appliquent à la convocation et à la conduite des réunions du conseil des commissaires.
- 17.7 Dans l'hypothèse où la Société remplirait deux (2) des trois (3) critères stipulés dans le premier paragraphe de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés et sur la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, sur une période de temps prévue à l'article 36 de cette même loi, les commissaires sont remplacés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, choisis parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises, pour être nommés par l'assemblée générale des associés, qui détermine la durée de son/leur mandat.
- **Art. 18. Exercice.** L'exercice de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 19. Bénéfices.

- 19.1 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, au moins cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.
- 19.2 Les sommes allouées à la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si l'associé en question accepte cette affectation.
- 19.3 En cas de réduction de capital, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.
- 19.4 Aux conditions et termes prévus par la loi et sur recommandation du conseil de gérance l'assemblée générale des associés décidera de la manière dont le reste des bénéfices annuels nets de la Société sera affecté, conformément à la loi et aux présents statuts.



Art. 20. Acomptes sur dividendes, Prime d'émission.

- 20.1 Le conseil de gérance ou l'assemblée générale des associés pourra procéder à la distribution d'acomptes sur dividendes, sous réserve que (i) des comptes provisoires ont été établis, démontrant suffisamment de fonds disponibles, (ii) le montant à distribuer n'excède pas la somme totale des bénéfices obtenus depuis la fin du dernier exercice financier pour lequel les comptes annuels ont été approuvés, plus tous les bénéfices reportés et sommes prélevées de réserves disponibles à cette fin, moins des pertes reportées et toutes les sommes qui doivent être mises à la réserve conformément aux dispositions de la loi ou des présents statuts et (iii) le commissaire aux comptes de la Société, le cas échéant, a considéré dans son rapport au conseil de gérance, que les deux premières conditions ont été satisfaites.
- 20.2 La prime d'émission, le cas échéant, est librement distribuable aux associés par une résolution des associés/de l'associé ou des gérants/du gérant, sous réserve de toute disposition légale concernant l'inaliénabilité du capital social et de la réserve légale.
- **Art. 21. Liquidation.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés qui décide de la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun.
- **Art. 22. Loi applicable.** Les présents statuts doivent être lus et interprétés selon le droit luxembourgeois, auquel ils sont soumis. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dispositions transitoires

Le premier exercice de la Société prend cours à la date de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2015.

Des acomptes sur dividendes peuvent également être versés au cours du premier exercice de la Société.

Souscription et Paiement

Les statuts ainsi établis par les parties comparantes, lesdites comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, déclarent souscrire entièrement le capital comme suit:

Souscripteurs	Nombre	Montants	% de	Capital
	de parts	souscrits	capital	libéré
	sociales	(EUR)	social	
Andreas Fuchs	2,500	EUR 2,500	20,00 %	20,00 %
Simone Bauer	10,000	EUR 10,000	80,00 %	80,00 %
TOTAL	12,500	EUR 12,500	100.00 %	100.00 %

Toutes les parts sociales ont été libérées jusqu'à concurrence de cent pourcent (100%) par des versements en numéraire de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont assumés par elle à raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Résolutions des associés

Les associés constituant, représentant l'intégralité du capital social de la Société, prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des membres du conseil de gérance est fixé à un (1).

Deuxième résolution

La personne suivante est nommée comme gérant unique de la Société:

Andreas Fuchs, Directeur de Sociétés, né le 20 avril 1965 à St. Wendel en Allemagne, ayant son adresse professionnelle au 2, boulevard de la Foire à L-1528 Luxembourg;

Le gérant unique est nommé pour une durée se terminant avec l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2015.

Troisième résolution

L'adresse du siège social de la Société est fixée au 2, boulevard de la Foire à L-1528.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente que sur la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande de ladite partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.



Et après lecture faite et interprétation donné aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Fuchs, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 8 avril 2015. GAC/2015/2973. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 20 avril 2015.

Référence de publication: 2015057837/580.

(150067060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

Apollo Feeder TH Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 152.138.

Par résolutions signées en date du 8 avril 2015, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- 1. Nomination de Bruno Bagnouls, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;
- 2. Acceptation de la démission de Priscille Fourneaux, avec adresse professionnelle au 43, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg de son mandat de gérant, avec effet au 28 février 2015;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2015.

Référence de publication: 2015057843/15.

(150066258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

Archer Multi, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 150.713.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 15 octobre 2014

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- 1. de réélire Messieurs John PAULY, Michel DONEGANI et Riccardo MILLICH, en qualité d'administrateurs, pour le terme d'un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2015,
- 2. de réélire KPMG Luxembourg, Société Coopérative, en qualité de Réviseur d'Entreprises, pour le terme d'un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2015.

Luxembourg, le 17 avril 2015.

Pour ARCHER MULTI

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliataire

Référence de publication: 2015057844/17.

(150066834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

Arlene S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R.C.S. Luxembourg B 81.517.

EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'administration tenue au siège social en date du 13 avril 2015 que le siège social de la société a été transféré de son ancienne adresse au 10 rue Antoine Jans à Luxembourg L-1820.

En outre, il est à noter que Monsieur Vincent Willems et Madame Laurence Bardelli sont désormais domiciliés au 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2015.

Référence de publication: 2015057845/14.

(150066964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.



BNP Paribas Lease Group Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 16, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 107.877.

Extrait des décisions prises par le conseil d'administration du 28 novembre 2014

- 1. M. Robert Christophory et M. Jean Claude Schneider démissionnent de leur mandat de directeur général avec effet au 31 décembre 2014
- 2. Le conseil d'administration décide de nommer à la fonction de directeur général à compter du 1 ^{er} janvier 2015: M. Vincent Hainaut, né le 28 avril 1971 à Charleroi (Belgique), demeurant au 16, rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg et M. Romain Girst, né le 18 novembre 1964 à Echternach (Luxembourg), demeurant au 50, avenue J.F. Kennedy L-2951 Luxembourg. Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2018.

Luxembourg, le 15 avril 2015.

Référence de publication: 2015057906/15.

(150066864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

BNP Paribas L1, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 32.327.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 17 avril 2015 a décidé les résolutions suivantes:

Elle renouvelle les mandats des administrateurs suivants:

- Monsieur Philippe MARCHESSAUX, Président du Conseil d'Administration
- Monsieur Marnix ARICKX, Administrateur,
- Monsieur Vincent CAMERLYNCK, Administrateur,
- Monsieur Christian DARGNAT, Administrateur,
- Monsieur Marianne DEMARCHI, Administrateur,
- Monsieur Anthony FINAN, Administrateur,
- Monsieur François HULLO, Administrateur,
- Monsieur Marc RAYNAUD, Administrateur,
- Monsieur Christian VOLLE, Administrateur

pour un terme d'un an venant à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires en 2016.

L'Assemblée Générale a reconduit le mandat de PricewaterhouseCoopers en sa qualité de Réviseur d'Entreprises de la Société pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2015.

Pour extrait conforme BNP PARIBAS L1

Référence de publication: 2015057907/26.

(150067208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

Bliss Bridal s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 18, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 196.193.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le dix avril.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

- 1.- Madame Shohreh KARIMZADEH, épouse LEVY, employée privée, née à Téhéran (Iran) le 12 mars 1972, demeurant à L-8353 Garnich, 2, A Pieren.
- 2.- Madame Nika NOURINEJAD, épouse IVOGHLI, sans profession, née à Kerman (Iran) le 29 août 1976, demeurant à L-8284 Kehlen, 1, rue des Romains,



ici représentée aux fins des présentes par Madame Shohreh KARIMZADEH, épouse LEVY, préqualifiée sub 1.-, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 2 avril 2015, laquelle procuration, après avoir été paraphée "ne varietur" par comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lesquelles comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles vont constituer entre elles.

- **Art. 1** er . La société prend la forme d'une société à responsabilité limitée et la dénomination de "BLISS BRIDAL s.à r.l.".
- **Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet le commerce de robes de mariées et d'accessoires ainsi que de robes de soirée.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties. Elle pourra également se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également accomplir toutes opérations industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seraient de nature à en développer ou faciliter la réalisation. Elle peut de même conclure toutes conventions de collaboration, de rationalisation, d'association ou autres avec toute société ayant un objet similaire ou connexe au sien ou dont l'objet serait de nature à développer, même indirectement, la réalisation du sien.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

- Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.
- **Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (\in 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (\in 125.-) chacune.
- **Art. 6.** Les parts sociales ne sont cessibles entre vifs à des tiers non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément préalable des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois-quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 7. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 8. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 9. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.



Art. 11. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Art. 12. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 13. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

- **Art. 14.** Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.
 - Art. 15. L'exercice social commence le 1 er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- Art. 16. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.
- **Art. 17.** Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

- **Art. 18.** En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.
- **Art. 19.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:	
1) Madame Shohreh KARIMZADEH, épouse LEVY, préqualifiée,	
cinquante parts sociales	50
2) Madame Nika NOURINEJAD, épouse IVOGHLI, préqualifiée,	
cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2015.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparantes représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:



- 1) Madame Shohreh KARIMZADEH, épouse LEVY, préqualifiée, est nommée gérante technique de la société pour une durée indéterminée.
- 2) Madame Nika NOURINEJAD, épouse IVOGHLI, préqualifiée, est nommée gérante administrative de la société pour une durée indéterminée.
- 3) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de la gérante technique et de la gérante administrative.
 - 4) Le siège social est fixé à L-1946 Luxembourg, 18, rue Louvigny.
- 5) L'assemblée générale décide de ratifier tous les contrats conclus et les démarches entreprises par les associées, respectivement chacune d'elles au nom de la société en formation.

Le notaire instrumentant a rendu attentives les comparantes au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparantes.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: KARIMZADEH, A. WEBER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 14 avril 2015. Relation: 1LAC/2015/11537. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Bascharage, le 20 avril 2015.

Référence de publication: 2015057905/139.

(150066677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

Caldas S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 196.209.

STATUTES

In the year two thousand fifteen, on the tenth of April.

Before Us, Maître Jacques CASTEL, notary residing in Grevenmacher, acting in replacement of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, momentarily absent, who will remain the depositary of the present deed.

There appeared:

Orangefield (Luxembourg) S.A., a corporation existing under Luxembourg law, established and having its registered office at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 28.967),

here represented by Mr. Gianpiero SADDI, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a power of attorney delivered in Luxembourg on April 8 th, 2015.

The prenamed power of attorney given, signed "ne varietur" by the appearing persons and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a limited liability company (société à responsabilité limitée).

Art. 1. Form. There is established by the appearing party a société à responsabilité limitée (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10 th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation.

The Company is initially composed of a single shareholder, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

- Art. 2. Name. The Company will exist under the name of Caldas S.à r.l..
- **Art. 3. Object.** The Company's object is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial,



commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the single shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 5. Registered Office. The registered office is established in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by decision of the management.

The management may establish subsidiaries and branches where it deems useful, whether in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad.

- **Art. 6. Capital.** The capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by one hundred (100) shares of a par value of one hundred twenty-five euro (EUR 125) each.
- **Art. 7. Amendment of the capital.** The capital may at any time be amended by decision of the single shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be.
- **Art. 8. Rights and duties attached to the shares.** Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders.

If the Company is composed of a single shareholder, the latter exercises all powers which are granted by law and the articles of incorporation to all the shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the articles of incorporation of the Company and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders.

The creditors or successors of the single shareholder or of any of the shareholders may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares. Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

Art. 10. Transfer of shares. When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may transfer freely its shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely amongst shareholders only.

The shares can be transferred by living persons to non-shareholders only with the authorization of the general meeting of shareholders representing at least three-quarters of the capital.

Art. 11. Formalities. The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

- **Art. 12. Redemption of shares.** The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.
- **Art. 13. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder.** The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.
- **Art. 14. Single manager / board of managers.** The Company is managed by one or several managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The General Meeting may decide to create two classes of managers, being class A manager (s) (the Class A Manager (s)) and class B manager(s) (the Class B Manager).

The managers need not to be shareholders.

Each manager will be elected by the single shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number and the duration of their mandate. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders' meeting.

Art. 15. Meetings of the board of managers. The board of managers may choose from among its members a chairman, and may choose among its members one or more vice-chairmen. The board of managers may also choose a secretary, who need not be a manager and who may be instructed to keep the minutes of the meetings of the board of managers and to



carry out such administrative and other duties as directed from time to time by the board of managers. The chairman shall preside over all meetings of the board of managers. In his absence the members of the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of a majority of the managers present or represented at any such meeting.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or any two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The person(s) convening the meeting shall determine the agenda. Notice in writing, by telegram, by telefax or e-mail of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least eight (8) calendar days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency where twenty-four (24) hours prior notice shall suffice which shall duly set out the reason for the urgency. This notice may be waived, either prospectively or retrospectively, by the consent in writing, by telegram, by telefax or e-mail of each manager. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places described in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manger may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing, by telegram, telefax or e-mail another manager as his proxy. A manager may not represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in a meeting of the board of managers by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other; and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The board of managers may deliberate or act validly only if at least a majority of managers are present or represented at a meeting of the board of managers. If a quorum is not obtained within half an hour of the time set for the meeting the managers present may adjourn the meeting to a later time and venue. Notices of the adjourned meeting shall be given to the managers by the secretary to the board, if any, failing whom by any manager.

Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed by a circular document and be the result of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager without any exception. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

- **Art. 16. Powers of the managers.** The single manager or whether the case may be, the board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by the law or by these articles of incorporation to the general meeting of the members fall within the competence of the single manager or the board of managers.
- **Art. 17. Representation of the Company Delegation of Powers.** Towards third parties, the Company shall be bound by the signature of its single manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers of the Company. In case the General Meeting has appointed classes of managers, the Company shall be bound by the joint signature of one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager.

The single manager or the board of managers may generally or from time to time delegate the power to conduct the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation to such management to an executive or to one or several committees whether formed from among its own members or not, or to one or more managers or other agents who may act individually or jointly. The single manager or the board of managers shall determine the scope of the powers, the conditions for withdrawal and the remuneration attached to these delegations of authority including the authority to sub-delegate.

The single manager or the board of managers may also confer special powers upon one or more attorneys or agents of its choice.

- **Art. 18. Representation of the Company in Legal Proceedings.** In all legal proceedings, be it as plaintiff or as a defendant, the Company shall be represented by the single manager or its board of managers, who may delegate this function to its chairman or any other of its members.
- **Art. 19. Liability of the manager.** No manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. It is only liable for the performance of its duties.

Art. 20. General meeting of shareholders.

- 20.1. If the Company is composed of one single shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10 th, 1915, are not applicable to that situation.
- 20.2. If the Company is composed of several shareholders, the decisions of the shareholders are taken in a general meeting of shareholders or by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the shareholders by registered mail.

In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen (15) days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Art. 21. Decisions. The decisions of the single shareholder or of the general meeting of shareholders are documented in writing, recorded in a register and kept by the management at the registered office of the Company. The votes of the shareholders and the power of-attorneys are attached to the minutes.



- Art. 22. Financial year. The financial year begins on the first day of January and ends on the thirty-first day of December.
- **Art. 23. Balance-sheet.** Each year, on the thirty-first day of December, the accounts are closed, the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse the financial documents at the registered office of the Company within a time period of fifteen days preceding the deadline set for the general meeting of shareholders.

Art. 24. Allocation of profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the law. This allocation shall cease to be required when the amount of the legal reserve shall have reached one tenth of the subscribed share capital.

The annual net profits shall be at the free disposal of the general meeting of the members.

Subject to the conditions determined by law, the single manager or in existence of more than one manager, the board of managers may pay out an advance payment on dividends.

The single manager or the board of managers sets the amount and the date of payment of any such advance payment.

- **Art. 25. Dissolution, liquidation.** In the case of dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders of the shareholders, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator (s).
- Art. 26. Matters not provided. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10^{th} , 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The appearing party Orangefield (Luxembourg) S.A., aforementioned and as represented, declares to subscribe the whole capital.

All the one hundred (100) shares have been fully paid up to the amount of one hundred twenty-five euro (EUR 125) per share by a contribution in cash of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500).

As a result, the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is as of now at the disposal of the Company as has been certified to the notary executing this deed.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on December 31, 2015.

Expenses

The amount of expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand four hundred euro (EUR 1,400).

Extraordinary general meeting

The above named shareholder, has immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

The sole shareholder, acting in place of the general meeting of the shareholders, has taken immediately the following resolutions:

- 1. To set at one (1) the number of managers of the Company;
- 2. To appoint as single manager of the Company for an unlimited duration, LUX BUSINESS MANAGEMENT S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under Luxembourg law, established and having its registered office at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 79.709); and
 - 3. To set the registered office of the Company at L-2163 Luxembourg, 40, Avenue Monterey.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the Notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dix avril.

Par-devant Nous, Maître Jacques CASTEL, notaire de résidence à Grevenmacher, agissant en remplacement de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, momentanément absente, laquelle dernière restera le dépositaire de la présente minute.



A comparu:

Orangefield (Luxembourg) S.A., une société anonyme, régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg section B numéro 28.967),

ici représentée par Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg, le 8 avril 2015.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par les mandataires du comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée unipersonnelle et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

Art. 1 er . Forme. Il est formé par le comparant une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du code civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts.

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission desdites parts ou de création de parts nouvelles.

- Art. 2. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale de Caldas S.à r.l..
- Art. 3. Objet. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

- Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.
 - Art. 5. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.
 - Il pourra être transféré en tout autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision de la gérance.
 - La gérance pourra établir des filiales et des succursales au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.
- **Art. 6. Capital social.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.- EUR) chacune.
- **Art. 7. Modification du capital social.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.
- **Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales.** Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.
- Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers ou ayants-droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts. En cas d'un associé unique, les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.



En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés seuls.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. Formalités. La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du code civil.

- Art. 12. Rachat des parts sociales. La Société peut racheter ses propres actions conformément aux dispositions légales.
- **Art. 13. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé.** L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.
- Art. 14. Gérant Unique / Conseil de Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. L'Assemblée Générale peut décider de créer deux classes de gérants, à savoir, le(s) gérant(s) de classe A (le(s) Gérant(s) de Classe A) et le(s) gérant(s) de classe B (le(s) Gérant(s) de Classe B).

Les gérants ne doivent pas nécessairement être des associés.

Les gérants seront élus par l'assemblée générale des associés qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Tout gérant pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. Réunions du Conseil de Gérance. Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un gérant et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le conseil de gérance. Le président préside les réunions du conseil de gérance. En l'absence du président, les membres du conseil de gérance peuvent désigner un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore, par un vote à la majorité des gérants présents ou représentés lors de cette réunion.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant l'assemblée déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les gérants au moins huit (8) jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé vingt-quatre (24) heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque gérant. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du conseil de gérance se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre gérant comme son mandataire. Un gérant ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

Tout gérant peut prendre part à une réunion du conseil de gérance au moyen d'une conférence téléphonique ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les gérants présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du conseil de gérance par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout gérant.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés à chaque réunion. Au cas où, lors d'une réunion du conseil de gérance, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président de la réunion aura une voix prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

- Art. 16. Pouvoirs du Conseil de Gérance. Le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour pouvoir passer les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale sont de la compétence du gérant unique ou du conseil de gérance.
- Art. 17. Représentation de la Société, Délégation de pouvoirs. La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou en cas de plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux gérants. Si l'Assemblée Générale a nommé des classes de gérants, la Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un (1) Gérant de Classe A et d'un (1) Gérant de Classe B.

Le gérant unique ou le conseil de gérance peut déléguer de manière générale ou ponctuellement la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à un directeur ou à un ou plusieurs comités, qu'ils soient composés de ses propres membres ou non, ou à un ou plusieurs gérants ou autres mandataires sus-



ceptibles d'agir seuls ou conjointement. Le gérant unique ou le conseil de gérance détermine l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération attachées à ces délégations de pouvoir, y compris le pouvoir de subdéléguer.

Le gérant unique ou le conseil de gérance pourra également conférer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires ou représentants de son choix.

- **Art. 18. Représentation de la Société en Justice.** La Société est représentée dans toutes les instances de justice, tant en demandant qu'en défendant, par le conseil de gérance, qui peut déléguer cette fonction à son président ou à un autre de ses membres.
- **Art. 19. Responsabilité de la gérance.** Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 20. Décisions de l'associé ou des associés.

- 20.1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.
- 20.2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises lors d'une assemblée générale ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

- **Art. 21. Décisions.** Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu par la gérance au siège social. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations leur seront annexées.
 - Art. 22. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 23. Bilan.** Chaque année le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé, ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels, au cours d'une période de quinze jours précédant la date de l'assemblée générale.

Art. 24. Répartition des bénéfices. Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint un dixième du capital social souscrit.

L'assemblée générale des associés dispose librement du bénéfice net annuel.

Sous réserve des conditions fixées par la loi et conformément aux dispositions qui précèdent, le gérant unique ou le conseil de gérance peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux associés. Le gérant unique ou le conseil de gérance détermineront le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

- **Art. 25. Dissolution, liquidation.** Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.
- **Art. 26. Disposition générale.** Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents statuts seront tranchées en application de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telles que modifiée.

Souscription et paiement

La société comparante Orangefield (Luxembourg) S.A., prénommée et telle que représentée, déclare vouloir souscrire la totalité du capital social.

Les cent (100) parts ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant de cent vingt-cinq euros (125.- EUR) par part par un apport en liquide de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR).

Le montant de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) est par conséquent à la disposition à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2015.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la société, ou qui est mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille quatre cents euros (1.400.- EUR).



Assemblée générale extraordinaire

Après que les statuts aient été rédigés, l'associé prénommé a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire:

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, a pris les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre de gérants est fixé à un (1).
- 2. Est nommé gérant unique pour une durée illimitée de la Société, LUX BUSINESS MANAGEMENT S.à r.l., une société à responsabilité limitée, régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg section B numéro 79.709).
 - 3. Le siège social de la société est établi à L-2163 Luxembourg, 40, Avenue Monterey.

Le notaire soussigné, qui comprend l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de constitution est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite au mandataire de la comparante, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Saddi et J. Castel.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 14 avril 2015. 2LAC/2015/8104. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2015.

Référence de publication: 2015057916/378.

(150067168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

Building Imperial S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 26.215.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015057915/10.

(150065996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

Brunel Holding S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 115.936.

Par la présente nous vous informons que nous dénonçons le siège social 38, boulevard Napoléon I et L-2210 Luxembourg de votre société et ceci avec effet immédiat.

Luxembourg, le 8 avril 2015.

UHY Fibetrust S.àr.1.

Référence de publication: 2015057913/10.

(150066468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

BSP International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R.C.S. Luxembourg B 66.653.

EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social en date du 13 avril 2015 que le siège social de la société a été transféré de son ancienne adresse au 10, rue Antoine Jans à Luxembourg L-1820.

En outre, il est à noter que Monsieur Vincent Willems, et Madame Laurence Bardelli sont désormais domiciliés au 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 20 avril 2015.

Référence de publication: 2015057914/14.

(150066694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

Cannad'Our Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9757 Kalborn, 2, Am Eck. R.C.S. Luxembourg B 175.187.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée «Cannad'Our S.à r.l.», ayant son siège social à L-9757 Kalborn, 2, Am Eck

inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 175.187,

tenue en date du 10 mars 2015, suivant acte reçu par Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck, enregistré à Diekirch en date du 12 mars 2015, sous le référence DAC/2015/4220,

- 1) que l'un des associés, à savoir Monsieur Nicolas WAGENER, retraité, né le 5 mars 1956 à Luxembourg, demeurant à L-1918 Luxembourg, 39, rue de Laroche (possédant 100 parts) a cédé la totalité de ses parts sociales de la prédite société à parts égales à ses co-associés, à savoir:
- a) la société à responsabilité limitée NORBERT EILENBECKER SARL, ayant son siège social à L-9757 Kalborn, 2, am Eck, RCSL B 153.821, et
- b) Monsieur André STEINMETZ, biologiste, né le 19 novembre 1947 à Ahn, demeurant à L-8035 Strassen, 17, Cité Pescher.

Suite à ce qui précède, la répartition des parts sociales de la prédite société est la suivante:

La société NORBERT EILENBECKER SARL150 partsAndré STEINMETZ150 partsTotal:300 parts

2) Révocation avec effet immédiat de Monsieur Nicolas WAGENER, de son poste de gérant de ladite société.

Ettelbruck, le 20 avril 2015.

Pour extrait conforme

Le notaire

Référence de publication: 2015057917/28.

(150066901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

Colveca S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 65.208.

Par décision du Conseil d'Administration tenu le 10 avril 2015, il a été décidé:

- de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle du 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg vers le 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, avec effet immédiat.
- de coopter comme nouvel administrateur, avec effet immédiat, Monsieur Marco Gostoli, demeurant professionnellement 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, son mandat ayant comme échéance l'assemblée générale annuelle à tenir en 2015.
- d'appeler à la fonction de Président du Conseil d'Administration Monsieur Giovanni Spasiano, et de constater qu'il est désormais demeurant professionnellement 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COLVECA S.A.

Société anonyme

Signatures

Référence de publication: 2015057982/19.

(150066523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.



Combourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 133.132.

L'an deux mille quinze, le seize avril.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), soussignée.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COMBOURG S.A., une société anonyme, ayant son siège social à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 133.132, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 5 novembre 2007, acte publié au Mémorial C n°2775 du 30 novembre 2007.

La séance est ouverte sous la présidence de Maître Marianne GOEBEL, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Maître Charles DURO, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Nicola DI GIOVANNI, avocat, demeurant à Luxembourg.

Madame la présidente déclare et prie le notaire d'acter:

- I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- II.- Qu'il résulte de cette liste de présence que toutes les actions du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
 - III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

- 1. Dissolution et liquidation de la société.
- 2. Nomination d'un liquidateur de la société.
- 3. Détermination des pouvoirs conférés au liquidateur.
- 4 Divers

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité des actions présentes et représentées les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur de la société, la société ADLS S.àr.l., établie et ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 60, avenue de la Faïencerie, R.C.S. Luxembourg B 190458.

Troisième résolution

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus larges pour l'exercice de sa mission, notamment ceux prévus aux articles 144 à 148 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: GOEBEL, DURO, DI GIOVANNI, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 17/04/2015. Relation: EAC/2015/8720. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 20/04/2015.

Référence de publication: 2015057983/48.

(150066771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.



CGPA Ré, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 46.753.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle datée du 10 avril 2015

Quatrième résolution

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Henri Szejnbaum de son mandat d'Administrateur à compter du 1 ^{er} janvier 2015.

L'Assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Michel LARRUE, Administrateur, demeurant 6 rue des Marais, 78310 Coignières, France, en remplacement de Monsieur Henri Szejnbaum. Son mandat prendra donc fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2019.

Sixième résolution

L'assemblée décide, conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi modifiée du 6 décembre 1991, de nommer Réviseur Indépendant de la société:

ATWELL,

17 rue des Jardiniers

L-1835 Luxembourg,

Dont le mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2015.

Pour la Société

Aon Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2015057969/24.

(150066845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

CG Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 168.359.

In the year two thousand and fifteen, on the sixteenth of April.

Before Us Maître Blanche MOUTRIER, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

The sole shareholder of the Company, exercising the powers reserved to the general meeting in accordance with article 67(1) second paragraph of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended,

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, having his/her professional address at Esch/Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal on April 15, 2015.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state that:

- I. The appearing person is the sole shareholder of the public limited liability company (société anonyme) established and existing in the Grand Duchy of Luxembourg under the name of "CG Capital S.A." (hereinafter, the Company), with registered office at 12F, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 168359, incorporated by a deed of Maître Francis Kesseler, notary residing in Esch-sur-Alzette, dated April 24, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1356 dated June 1, 2012, which bylaws have been last amended by a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, of April 2, 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1910 of July 22, 2014.
- II. The Company's share capital is set at one hundred thirty-eight thousand three hundred twelve Euro (EUR 138.312,00) represented by one hundred thirty-eight thousand three hundred twelve (138.312) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each.
 - III. The sole shareholder resolves to:
- 1. Decrease the Company's share capital by an amount of one hundred twenty-five thousand eight hundred twelve Euro (EUR 125.812,00) from its current amount of one hundred thirty-eight thousand three hundred twelve Euro (EUR 138.312,00) to twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500,00) by the cancellation of one hundred twenty-five thousand eight hundred twelve (125.812) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each, held by the Company itself as follows:



Class of shares	Current	Number	Redemption	Remaining
	number	of shares	price (EUR)	shares
	of shares	redeemed		
Class A shares	72.756	60.256	60.256,00	12.500
Class B shares	37.363	37.363	37.363,00	-
Class C shares	28.189	28.189	28.189,00	-
Class D shares	2	2	2,00	-
Class E shares	2	2	2,00	
TOTAL	138.312	125.812	125.812,00	12.500

- 2. Amend the first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company to be read as follows:
- "Art. 5. The subscribed share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500,00) represented by twelve thousand five hundred (12.500) class A shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.00) each.
- 3. Change with immediate effect the Company's legal form a joint stock company (société anonyme) into that of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) without discontinuity of its legal personality.
- 4. Change the twelve thousand five hundred (12.500) class A shares into twelve thousand five hundred (12.500) shares of a private limited liability company.
- 5. Terminate the mandate of the statutory auditor of the Company Deloitte Audit, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing under the law of Luxembourg, having its registered office at 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, with a share capital of thirty-five thousand Euro (EUR 35.000,00) and registered with the Luxembourg Companies and Trade Register under number B 67895, with immediate effect.
 - 6. Appoint the following persons as managers of the Company with immediate effect, for an unlimited period of time: *Category A Managers:*
- Mr. Denis Leroy, company manager, born in Douarnenez (France) on September 14, 1963, with professional address at 28 avenue Foch, 92250 La Garenne Colombes, France; and
- Mr. Nigel Hammond, company manager, born in Twickenham (United Kingdom) on June 13, 1964, with professional address at Rust Hall, Langton Road, Tunbridge Wells, Kent T 0BB, United Kingdom.

Category B Manager:

- Mr. Harald Charbon, company manager, born in Verviers (Belgium) on July 11, 1969, with professional address at 412F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
 - 7. Entirely restate the Company's bylaws so that they shall be read as follows:
- **Art. 1.** There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of CG Capital S.à r.l., which shall be governed by the laws pertaining to such an entity (hereinafter, the Company), and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (hereinafter, the Law), as well as by the present articles of association (hereinafter, the Articles).
- **Art. 2.** The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, management, control and development of such participating interests, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and intellectual property rights of whatever origin and participate in the creation, development and control of any enterprises. It may also acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatsoever, any type of securities and intellectual property rights, have them developed and realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise.

The Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (such as, but not limited to, shareholders or affiliated entities).

In general, the Company may likewise carry out any financial, commercial, industrial, movable or real estate transactions, take any measures to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purpose or which promote its development.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt, whether convertible or not, and/or equity securities. It may give guarantees and grant securities in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or some of its assets.

- **Art. 3.** The Company is formed for an unlimited duration.
- **Art. 4.** The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg.



It may be transferred to any other address in the same municipality or to another municipality by a decision of the Sole Manager (as defined below) or the Board of Managers (as defined below), respectively by a resolution taken by the general meeting of the shareholders, as required by the then applicable provisions of the Law.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 5. The subscribed share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500,00) represented by twelve thousand five hundred (12.500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each.

The Company may repurchase its own shares within the limits set by the Law and the Articles.

- **Art. 6.** The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with 14.
- **Art. 7.** Towards the Company, the shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company. In case of plurality of owners per share, the Company may suspend the rights attached to this share until a single owner has been designated to the Company.
 - Art. 8. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of a plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may only be transferred in accordance with article 189 of the Law.

- **Art. 9.** The Company shall not be dissolved by reason of death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of any of the shareholders.
- **Art. 10.** The Company is managed by a board of managers (hereinafter, the Board of Managers), composed of at least three (3) managers divided into two (2) categories, respectively denominated "Category A Managers" and "Category B Managers". The manager(s) need not be shareholders. The manager(s) may be dismissed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding more than half of the share capital.

The Company may be managed by a sole manager (the Sole Manager) who assumes all the rights, duties and liabilities of the Board of Managers.

Art. 11. In dealing with third parties, the Board of Managers shall have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose, provided that the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders shall fall within the competence of the Board of Managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

The Board of Managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxy holders, selected from its members or not, either shareholders or not.

Art. 12. The Board of Managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager (s) or agent(s) and shall determine the manager's or agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The Board of Managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The Board of Managers may elect a secretary who need not be a manager or a shareholder of the Company.

The meetings of the Board of Managers are convened by the chairman, the secretary or by any two (2) managers. The Board of Managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

Written notice, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of any meeting of the Board of Managers shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the Board of Managers.

No such convening notice is required if all the members of the Board of Managers are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the Board of Managers.

A manager of any category may be represented at the Board of Managers by another manager of any category, and a manager of any category may represent several managers of any category.

The Board of Managers may only validly debate and take decisions if a majority of its members are present or represented by proxies and with at least the presence or representation of one Category A Manager and one Category B Manager, and any decision taken by the Board of Managers shall require a simple majority including at least the favorable vote of one Category A Manager and one Category B Manager.



The Board of Managers shall meet as often as the Company's interest so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

A written decision, approved and signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers.

The Board of Managers may decide to pay interim dividends to the shareholders before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles.

- **Art. 13.** The manager(s) assume(s), by reason of her/his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by her/him/them in the name of the Company.
 - Art. 14. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares owned. Each shareholder has voting rights commensurate with her/his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles and other specific decisions as defined by the Law may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, in accordance with the provisions of the Law.

- **Art. 15.** The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of the same year.
- **Art. 16.** At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the Sole Manager or the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit shall be allocated to the legal reserve.

This allocation ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital but shall be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, the ten percent (10%) threshold is no longer met.

The balance of the net profit may be distributed to the sole shareholder or to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

At the time of winding up the Company, any distributions to the shareholders shall be made in accordance with the last paragraph of 17.

- **Art. 19.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles.
- IV. For the purpose of the registration with the Luxembourg Trade and Companies Register, it is established that the sole shareholder of the Company is Vespa A S.C.A., a partnership limited by shares (société en commandite par actions) established and existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 12F, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 144458.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the date first written above.

The document having been read to the members of the bureau and to the proxy holder of the appearing person, who are known to the notary by their full name, civil status and residence, they signed together with Us, the notary, the present deed.



Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le seizième jour du mois d'avril.

Par-devant Nous, Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

L'actionnaire unique de la Société, exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale en conformité avec l'article 67(1) deuxième paragraphe de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée,

ici représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une (1) procuration donnée sous seing privé en date du 15 avril 2015.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Le comparant, représenté par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

- I. Le comparant est l'actionnaire unique de la société anonyme établie et existante dans le Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination «CG Capital S.A.» (ci-après la Société), ayant son siège social au 12F, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 168359, constituée suivant acte reçu par Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 12 avril 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1356 du 1 er juin 2012, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 avril 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1910 du 22 juillet 2014.
- II. Le capital social de la Société est fixé à cent trente-huit mille trois cent douze Euro (EUR 138.312,00) représenté par cent trente-huit mille trois cent douze (138.312) actions d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.
 - III. L'actionnaire unique décide de:
- 1. Réduire le capital social de la Société d'un montant de cent vingt-cinq mille huit cent douze Euro (EUR 125.812,00) afin de le diminuer de son montant actuel de cent trente-huit mille trois cent douze Euro (EUR 138.312,00) à douze mille cinq cent Euro (EUR 12.500,00) par l'annulation de cent vingt-cinq mille huit cent douze (125.812) actions d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune, détenues en propre par la Société comme suit:

Catégorie d'actions	Nombre	Nombre	Prix de	Nombre
	actuel	d'actions	rachat	d'actions
	d'actions	rachetées	(EUR)	restantes
Actions de catégorie A	72.756	60.256	60.256,00	12.500
Actions de catégorie B	37.363	37.363	37.363,00	-
Actions de catégorie C	28.189	28.189	28.189,00	-
Actions de catégorie D	2	2	2,00	-
Actions de catégorie E	2	2	2,00	
TOTAL	138.312	125.812	125.812,00	12.500

- 2. Modifier le paragraphe 1 de l'article 5 des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:
- « **Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cent Euro (EUR 12.500,00) représenté par douze mille cinq cent (12.500) actions de catégorie A d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.»;
- 3. Convertir la forme sociale de la Société de société anonyme en société à responsabilité limitée avec continuité de sa personnalité juridique.
- 4. Changer les douze mille cinq cent (12.500) actions de catégorie A en douze mille cinq cent (12.500) part sociale d'une société à responsabilité limitée.
- 5. Mettre fin au mandat du réviseur d'entreprise agréé Deloitte Audit, une société à responsabilité limitée établie et existante sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, avec un capital social de trente-cinq mille Euro (EUR 35.000,00) et enregistré auprès du Registre de Commerce et des Société de Luxembourg sous le numéro B 67895, avec effet immédiat.
 - 6. Nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société, avec effet immédiat pour une durée illimitée:

Gérants de Catégorie A:

- M. Denis Leroy, administrateur de sociétés, né à Douarnenez (France) le 14 septembre 1963, ayant son adresse professionnelle au 28 avenue Foch, 92250 La Garenne Colombes, France; et
- M. Nigel Hammond, administrateur de sociétés, né à Twickenham (Royaume-Uni) le 13 juin 1964, ayant son adresse professionnelle au Rust Hall, Langton Road, Tunbridge Wells, Kent TN3 0BB, Royaume-Uni.

Gérant de Catégorie B:

- M. Harald Charbon, administrateur de sociétés, né à Verviers (Belgium) le 11 juillet 1969, ayant son adresse professionnelle au 412F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
 - 7. Refondre intégralement les statuts de la Société pour leur donner la teneur suivante:



- **Art. 1** er. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de CG Capital S.à r.l. qui est régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après, la Société), et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après, la Loi), ainsi que par les présents statuts (ci-après, les Statuts).
- **Art. 2.** La Société peut réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, au Grand Duché de Luxembourg et à l'étranger.

La Société peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et droits de propriété intellectuelle de toute origine, et participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise. Elle peut également acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et droits de propriété intellectuelle, les faire mettre en valeur et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La Société peut accorder tout concours (par voie de prêts, avances, garanties, sûretés ou autres) aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (notamment par exemple, ses associés ou entités liées).

En général, la Société peut également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toutes mesures pour sauvegarder ses droits et réaliser toutes opérations, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui favorisent son développement.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts, convertibles ou non, et/ou de créances. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune ou dans une autre commune, respectivement par décision du Gérant Unique (tel que défini ci-après) ou du Conseil de Gérance (tel que défini ci-après), ou par une résolution de l'assemblée générale des associés, suivant les dispositions applicables de la Loi.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

- **Art. 5.** Le capital social de la Société s'élève à douze mille cinq cent Euro (EUR 12.500,00) représenté par douze mille cinq cent (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,00) chacune. La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites prévues par la Loi et les Statuts.
- **Art. 6.** Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, conformément à l'14 des Statuts.
- **Art. 7.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société. En cas de pluralité de propriétaires d'une part sociale, la Société peut suspendre les droits attachés à ces actions jusqu'à ce qu'un seul propriétaire soit désigné.
- Art. 8. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que conformément à l'article 189 de la Loi.

- **Art. 9.** La Société n'est pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.
- Art. 10. La Société est gérée par un conseil de gérance (ci-après, le Conseil de Gérance), composé d'au moins trois (3) gérants divisés en deux (2) catégories, nommés respectivement "Gérants de Catégorie A" et "Gérants de Catégorie B". Le (s) gérant(s) ne doit(vent) pas obligatoirement être associé(s). Le(s) gérant(s) peut(vent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés détenant plus de la moitié du capital social.

La Société peut être administrée par un gérant unique (le Gérant Unique) qui assume alors tous les droits, devoirs et obligations du Conseil de Gérance.

Art. 11. Dans les rapports avec les tiers, le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société, sous réserve qu'aient été respectés les termes du présent article.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts relèvent de la compétence du Conseil de Gérance.



Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

Le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, gérants ou non, associés ou non.

Art. 12. Le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire (s) et déterminer les responsabilités et rémunérations, le cas échéant, des gérants ou mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat.

Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant est élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire, gérants ou non, associé ou non.

Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par deux (2) gérants. Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Il est donné à tous les gérants un avis écrit, soit en original, par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique, de toute réunion du Conseil de Gérance au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence est mentionnée dans l'avis de convocation de la réunion du Conseil de Gérance.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la tenue de la réunion et de son ordre du jour. Il peut également être renoncé à la convocation par chaque membre du Conseil de Gérance, par écrit donné soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

Un gérant de n'importe quelle catégorie peut en représenter un autre au Conseil de Gérance, et un gérant de n'importe quelle catégorie peut représenter plusieurs gérants de n'importe quelle catégorie.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et avec au moins la présence d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B; et toute décision du Conseil de Gérance ne peut être prise qu'à la majorité simple, avec au moins le vote affirmatif d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

Le Conseil de Gérance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants participant à la réunion de se comprendre mutuellement. Une telle participation équivaut à une présence physique à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés par tous les membres du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le Conseil de Gérance duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

- **Art. 13.** Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) à raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société.
 - Art. 14. L'associé unique exerce tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts ou autres résolutions spécifiques définies par la loi ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

- Art. 15. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.
- **Art. 16.** Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Gérant Unique, ou le Conseil de Gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social de la Société.

Art. 17. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.



Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net sont affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais doivent être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé

Le solde du bénéfice net peut être distribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation dans la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation est assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'(es) associé(s) qui détermine(nt) leurs pouvoirs et rémunération.

Au moment de la dissolution de la Société, toute distribution aux associés se fait en application du dernier alinéa de l'17.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des Statuts, il est fait référence à la Loi.

IV. Pour les besoins de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés, il est établit que l'associé unique de la Société est Vespa A S.C.A., une société en commandite par actions existante sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 12F, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 144458.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Esch-sur-Alzette, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des personnes comparantes, connus du notaire par leur nom et prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: AFONSO-DA CHAO CONDE, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 17/04/2015. Relation: EAC/2015/8732. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 20/04/2015.

Référence de publication: 2015057967/388.

(150067021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

Alma Shop S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1867 Howald, 6, rue Ferdinand Kuhn.

R.C.S. Luxembourg B 162.020.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société ALMA SHOP S.A. qui s'est tenue en date du 18 juin 2014 que:

- 1. L'Assemblée révoque Monsieur Roland Wilhelm en tant qu'administrateur et administrateur-délégué de la société avec effet à ce jour.
 - L'Assemblée révoque Monsieur Hervé Laborne en tant qu'administrateur de la société avec effet à ce jour.
- 2. Madame Catherine Francq, demeurant au 6, rue Ferdinand Kuhn, L-1867 Luxembourg est nommée comme nouvel Administrateur en remplacement de Monsieur Roland Wilhelm révoqué. Son mandat expirera à l'assemblée générale ordinaire qui sera tenue en 2017.

Madame Nadège Durand demeurant au 16, rue de la Carraire, F-13770 Venelles est nommée comme nouvel Administrateur en remplacement de Monsieur Hervé Laborne révoqué. Son mandat expirera à l'assemblée générale ordinaire qui sera tenue en 2017.

Luxembourg, le 18 juin 2014.

Pour extrait conforme

Pour mandat

Référence de publication: 2015057832/22.

(150066278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.



EQUINOR Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 143.441.

DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le vingt mars.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

EQUINOR INTERNATIONAL A/S, une société régie par les lois du Danemark, ayant son siège social à DK-1265 Copenhague (Danemark), Frederiksgae 21, 1 st floor, et immatriculée auprès du «Danish Commerce and Companies Agency» sous le numéro 26753309,

ici représentée par Monsieur Alain NOULLET, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 4 mars 2015.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- Qu'elle est devenue la seule et unique associée de la société EQUINOR LUXEMBOURG S.à r.l. (la «Société»), société à responsabilité limitée constituée suivant acte notarié en date du 4 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3045 en date du 31 décembre 2008 et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B, sous le numéro 143.441. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis cette date;
- que le capital social de la Société s'élève à DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (12.400,- EUR) représenté par CENT (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-QUATRE EUROS (124,- EUR) chacune, entièrement libérées;
- que la partie comparante, pré-qualifiée, est devenue la seule propriétaire de toutes les parts sociales et qu'elle déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;
- que la partie comparante, en sa qualité d'associée unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;
- que la partie comparante, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 31 janvier 2015, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;
- l'associée unique est investi de l'entièreté de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entièreté du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan au 31 janvier 2015 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;
 - suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;
 - décharge pleine et entière est accordée au gérant de la Société;
 - il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les parts sociales;
- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à GODFREY-HIGUET, Law Office, L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de, ou remboursement à, l'associée unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication du présent acte et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués approximativement à neuf cent soixante quinze euros (EUR 975,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. NOULLET, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 25 mars 2015. Relation: 1LAC/2015/9200. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 17 avril 2015.

Référence de publication: 2015058080/58.

(150066540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

Gaardebunn Frenn, Association sans but lucratif.

Siège social: L-6550 Berdorf, 2, An der Laach.

R.C.S. Luxembourg F 10.366.

STATUTEN

Am zwölften Januar neunzehnhundert-drei-und-neunzig ist, gemäß dem Gesetz vom 21 April 1928, nachbeschriebene Vereinigung ohne Gewinnzwecke gegründet worden, mit folgenden Statuten:

Kapitel I. - Name, Sitz, Dauer und Gegenstand.

Art. 1. Die Vereinigung trägt folgenden Namen:

GAARDEBUNN FRËNN

- Art. 2. Der Sitz der Vereinigung ist in Berdorf.
- Art. 3. Die Dauer ist unbegrenzt.
- Art. 4. Das Geschäftsjahr beginnt am 1 Januar und endet am 31 Dezember.
- Art. 5. Die Vereinigung hat zum Zweck:
- a.) Kontaktpflege zwischen Gartenbahn-Freunden, geselliges beisammen sein mit Austausch von Tipps, Kniffen und Bastelvorschlägen,
- b.) Gegenseitige Hilfe bei der Beschaffung von Material und Zubehör, sowie das Pflegen und Unterhalten von Freundschaften mit Gleichgesinnten im In- und Ausland.
 - c.) Die Vereinigung ist politisch und konfessionell neutral.
 - d.) Die Vereinigung kann Mitglied werden von anderen Organisationen mit dem gleichen Zweck.

Kapitel II. - Mitglieder, Ein und Austritt, Ausschluss und Beitrag.

Art. 6. Der Verein setzt sich zusammen aus:

- a.) Effektiv Mitglieder
- b.) Ehrenmitglieder

Die Mitgliederzahl ist unbegrenzt.

Die Zahl der Effektiv- Mitglieder darf aber nicht weniger als drei betragen.

- Art. 7. Um effektives Mitglied zu werden, muss der Kandidat:
- a.) Mindestens einmal im Jahr an einer Versammlung teilnehmen.
- b.) Kenntnis der gegenwärtigen Statuten haben und gewillt sein sich den Beschlüssen der Vereinigung anzupassen.
- c.) Den festgesetzten Jahresbeitrag zu entrichten.
- Art. 8. Mitglied ist jeder der seinen Jahresbeitrag entrichtet hat.
- Art. 9. Ein im Laufe des Jahres austretendes Mitglied soll den Vorstand informieren.
- **Art. 10.** Der Ausschluss eines Mitgliedes wird provisorisch vom Vorstand Ausgesprochen und definitiv in der folgenden Generalversammlung

Beschlossen:

- a.) Bei nicht Beachtung der Statuten.
- b.) Bei Kompromettierung der Vereinsinteressen.
- c.) Bei nicht bezahlen des jährlichen Beitrages, trotz Aufforderung dazu.
- Art. 11. Ein austretendes oder ausgeschlossenes Mitglied hat kein Recht irgendwelche Forderungen an den Verein zu stellen.
 - Art. 12. Der jährliche Mitgliedsbeitrag wird durch die ordentliche Generalversammlung festgesetzt.
- Art. 13. Die nicht-Effektivmitglieder können als Ehrenmitglieder mit der Zustimmung des Vorstandes aufgenommen werden.

Kapitel III. - Generalversammlung.

Art. 14. Die ordentliche Generalversammlung der Mitglieder findet im Laufe des ersten Quartals eines jeden Jahres statt.



- Art. 15. Der Vorstand bestimmt das Datum und die Tagesordnung.
- **Art. 16.** Die Mitglieder werden per Brief mindestens zehn Tage im Voraus Benachrichtigt. Das Einberufungsschreiben enthält die Tagesordnung. Im Prinzip kann eine Entscheidung über ein Angelegenheit erfolgen die nicht in der Tagesordnung angekündigt wurde, ausgenommen sind dringende Fälle.
- **Art. 17.** Der Vorstand kann jeder Zeit, wenn er es für notwendig erachtet, eine Außerordentliche Generalversammlung einberufen. Die Mitglieder werden beizeiten im Voraus benachrichtigt.
- **Art. 18.** Mittels schriftliche Anfrage von mindestens ein Fünftel der Mitglieder muss der Vorstand binnen zwei Wochen eine außerordentliche Generalversammlung einberufen. Der Grund der Anfrage muss in der Tagesordnung vermerkt sein.
- Art. 19. Die Beschlüsse werden mit absoluter Mehrheit der Anwesenden oder vertretenen Stimmberechtigten angenommen.
 - Art. 20. Der Vorstand legt jedes Jahr der Generalversammlung die Abschlussberichte zur Genehmigung vor.
 - Art. 21. Die Befugnisse der Generalversammlung sind hauptsächlich folgende:
 - a.) Die Berichte der Vorstandsmitglieder anzuhören, Vorschläge zu machen, Anträge zu stellen und Bilanz zu ziehen.
- b.) Die Hauptaktivitäten des folgenden Jahres festzulegen und dem Sinn der Vereinigung entsprechende Beschlüsse zu
 - c.) Die Mitglieder des Vorstandes zu ernennen oder abzusetzen, sowie Kassenrevisoren zu bestimmen.
- d.) Die Konten des verflossenen Geschäftsjahres zu genehmigen und dem Vorstand, sowie den Kassenrevisoren Entlastung zu erteilen.
 - e.) Die Jahresbeiträge festzulegen.

Kapitel IV. - Administration.

Art. 22. Vorstand:

- a.) Die Vereinigung wird geführt von einem Vorstand, bestehend aus mindestens drei effektiven Mitgliedern und höchstens neun effektiven Mitgliedern, die mit einfacher Mehrheit in der Generalversammlung gewählt werden.
- b.) Die Mitglieder des Vorstandes werden für drei Jahre gewählt und sind wiederwählbar. Jedes Jahr muss mindestens ein Drittel des Vorstandes neu gewählt werden.
- c.) Die Kandidaturen für den Vorstand sind dem Präsidenten mindestens eine Stunde vor der Generalversammlung mitzuteilen.
 - d.) Die Aufteilung der Aufgaben im Vorstand wird unter den Vorstandsmitgliedern entschieden.
 - e.) Der Präsident wird von der Generalversammlung bestimmt.
- Art. 23. Sollten im Laufe des Geschäftsjahres eines oder mehrere von der Generalversammlung gewählten Vorstandsmitglieder Ihr Mandat niederlegen, kann eine Ersetzung durch den Vorstand erfolgen. Diese Ernennungen müssen in der nächsten Generalversammlung bestätigt werden.
- **Art. 24.** Der Vorstand versammelt sich auf Einladung des Präsidenten so oft wie es die Interessen der Vereinigung erfordern, mindestens aber vier Mal im Jahr. Bei Abwesenheit des Präsidenten übernimmt der Vizepräsident die Leitung der Sitzung.
- Art. 25. Der Vorstand kann nur gültig beschließen wenn mindestens die Mehrheit der Vorstandsmitglieder anwesend ist. Im Falle von Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend. Die Beschlüsse des Vorstandes werden vom Sekretär in Sitzungsberichten festgehalten, die vom Vorstand unterzeichnet werden.
- **Art. 26.** Die Unterschrift des Präsidenten und des Sekretärs verpflichtet die Vereinigung gegenüber Dritten. Im Notfall kann ein anderes Vorstandsmitglied unterschreiben.

Kapitel V. - Statutenänderung und Auflösung.

- Art. 27. Statutenänderungen können nur auf der General- oder außerordentlichen Generalversammlung beschlossen werden.
- **Art. 28.** Die Auflösung der Vereinigung kann nur mit zweidrittel Mehrheit von der Generalversammlung ausgesprochen werden, oder bei weniger als drei Mitgliedern. In dem Fall muss die Generalversammlung das Vereinsvermögen einer luxemburgische Institution öffentlichen Nutzens zuführen.

Référence de publication: 2015058146/95.

(150066355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck